

Fiche 441



Les subventions

Mots clés : subventions, investissements, exploitation, équilibre

Sommaire

1. Présentation générale.....	2
2. Traitement comptable et financier des subventions.....	2
2.1. Le traitement comptable.....	2
2.1.1. Au niveau des comptes individuels.....	3
2.1.2. Au niveau des comptes consolidés.....	3
2.2. Le traitement en analyse financière.....	4
3. Annexe: La comptabilisation dans les comptes consolidés en normes françaises et IFRS.....	5

[Retour sommaire général](#)

1. Présentation générale

Les subventions sont des aides financières - en principe non remboursables et sous forme de programmes - versées par une institution publique (la Communauté Européenne, l'État, une collectivité territoriale, ou un organisme public) ou privée, à titre ponctuel ou reconductible, pour la réalisation d'une finalité précise.

3 catégories principales sont distinguées pour les bénéficiaires :

- Les **subventions d'équipement ou d'investissement** en vue de contribuer à l'acquisition d'une immobilisation ou à la réalisation d'un projet,
- Les **subventions d'exploitation** en vue de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation, ou à faire face à des charges d'exploitation,
- Les **subventions d'équilibre** en vue de compenser la perte globale qu'une entreprise aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée.

Les subventions versées aux secteurs marchands visent notamment à soutenir des secteurs en difficulté (exemple : agriculture, pêche, presse, certains secteurs de l'industrie), favoriser des activités jugées stratégiques pour l'État (production cinématographique, transport en commun, HLM...) ou faciliter l'émergence de nouvelles activités non encore rentables par une aide au financement des frais de recherche.

2. Traitement comptable et financier des subventions

2.1. Le traitement comptable

Le fait générateur de l'enregistrement comptable de la subvention dépend des clauses du contrat :

Type de clauses	Comptabilisation
Absence de condition	dès la date de l'octroi
Condition résolutoire	dès la signature de l'accord (subvention à rembourser en cas de non-respect des conditions)
Condition suspensive	dès que la ou les conditions sont réalisée(s)

2.1.1. Au niveau des comptes individuels

Les modes de comptabilisation dépendent de la nature de la subvention :

Nature	Comptabilisation
investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Soit directement en capitaux propres (compte 131 ou 138 : subvention d'équipement ou d'investissement), puis réintégration en produit exceptionnel par quote-part (compte 777) au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation* bénéficiaire de la subvention, afin d'étaler l'imposition sur la durée de vie de l'immobilisation * Si la subvention finance une immobilisation non amortissable (ex. terrain), elle est amortie sur 10 ans à défaut de clause d'inaliénabilité dans le contrat - Soit en produit exceptionnel (compte 77) ; ce produit exceptionnel n'est pas intégré dans le calcul de la capacité d'autofinancement. Les subventions d'investissement ne peuvent pas être déduites du coût des actifs financés.
exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - En produit d'exploitation : règle générale (compte 74) - En produit exceptionnel : règle dérogatoire (compte 77)
équilibre	<ul style="list-style-type: none"> - En produit exceptionnel, selon le PCG (compte 77) - En produit d'exploitation, si elle assure l'équilibre du résultat d'exploitation (compte 74), selon le mémento pratique Francis Lefebvre

2.1.2. Au niveau des comptes consolidés

a) Les normes françaises

La différence principale entre les comptes individuels et consolidés concerne les subventions d'investissement et d'équipement. Celles-ci sont soit comptabilisées directement en capitaux propres soit en produits différés (en comptes de régularisation passif - produits constatés d'avance).

b) Les normes IFRS

Les textes précisent qu'elles ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que l'entreprise se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Pour les aides qui concernent les actifs, deux options sont possibles : la comptabilisation en produits différés ou en déduction de l'actif ainsi financé.

Pour les aides qui sont rattachées à des résultats, deux options sont également possibles : la comptabilisation d'un produit ou en déduction de la charge à laquelle elles se rapportent.

La présentation des subventions dans les états financiers diffère selon l'option (cf. annexe).

2.2. Le traitement en analyse financière

Les différents modes de comptabilisation et les décalages d'enregistrement entre la subvention et les charges liées peuvent entraîner des écarts sur les différents agrégats.

a) Les principaux impacts liés aux référentiels et options comptables sur la structure financière consolidée.

- Les fonds propres et le FRNG sont plus élevés et le BFR plus faible lorsque la subvention est comptabilisée en fonds propres (comptes individuels et consolidés) par rapport à une présentation en produits différés (consolidation en normes françaises et IFRS).
- Le total du bilan est plus faible lorsque les subventions sont déduites de l'actif financé (IFRS) au regard d'une comptabilisation de la subvention en comptes de passif.

Ces différences se réduisent au fur et à mesure de la reprise en produit de la subvention.

b) Les principaux impacts liés aux décalages d'enregistrement sur le compte de résultat

Quel que soit le type de comptes (sociaux ou consolidés), quelles que soient les normes comptables, le résultat d'exploitation, le résultat exceptionnel et le résultat net (récurrent) peuvent subir de fortes variations lorsque la subvention et les charges liées sont présentées dans des soldes intermédiaires de gestion différents ou s'ils sont présentés sur des exercices comptables différents.

c) Les principaux impacts liés aux décalages d'enregistrement et de perception de la subvention

La subvention d'exploitation fait partie intégrante du Flux de Trésorerie généré par l'activité (au niveau consolidé) ou de l'Excédent de Trésorerie d'Exploitation (au niveau social) lorsqu'elle est perçue :

- Soit via la marge brute d'autofinancement, lorsque la perception de la subvention survient durant le même exercice comptable que l'accord de l'organisme,
- Soit via la variation des BFR, lorsque les deux événements surviennent au cours d'exercices comptables différents.

Références

- Francis Lefebvre, Mémento pratique comptable 2016
- Francis Lefebvre, Mémento pratique comptes consolidés 2016

3. Annexe: La comptabilisation dans les comptes consolidés en normes françaises et IFRS

État de synthèse	Champ d'application	Normes Françaises	IFRS ¹
Bilan	Acquisition, construction d'actifs long terme	<p><u>Deux options possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit inscrites en capitaux propres, conformément au PCG (art. 362-1) - soit reclassées en produits différés (compte de régularisation passif produits constatés d'avance) puis comptabilisées en résultat consolidé au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer. <p>Les subventions d'investissement ne peuvent pas être déduites du coût des actifs financés</p>	<p><u>Deux options possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en produits différés au bilan - en déduction du montant de l'actif subventionné pour obtenir sa valeur comptable => la subvention est comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement <p>Les subventions ne peuvent pas être classées en capitaux propres en IFRS</p>
Compte de résultat	Autres que les subventions liées à l'actif	pas de changement par rapport au PCG	<ul style="list-style-type: none"> - En produit, séparément ou dans une rubrique générale « Autres produits » - En déduction des charges auxquelles elles sont liées

¹ La norme IAS 20 énonce les règles en matière d'aides publiques hormis pour le secteur agricole (IAS 41).